



## DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2023.07.10/160

**Thème :** MARCHES PUBLICS – PRESTATIONS DE SERVICES

**Objet :** Attribution du marché public sans publicité ni mise en concurrence « Achat et adaptation de l'Orgue d'Aix en Provence en remplacement de l'Orgue classé de la Collégiale Notre dame et Saint Nicolas »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (4°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique en vigueur, notamment son article R.2122-3 ;

**Vu** le Code du Patrimoine en vigueur, notamment son article L-622-7 ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la proposition de remise en état de l'orgue de la Collégiale Notre Dame et Saint Nicolas de la Ville de Briançon classé Monument Historique, réalisée par Monsieur Roland GALTIER, technicien conseil agréé par le ministère de la Culture ;

**Considérant** que cette proposition, ayant reçu l'assentiment de l'Association des amis de l'orgue de la collégiale de Briançon, fait état de l'achat (y compris adaptation, frais de montage et honoraires de maîtrise d'œuvre) d'un orgue d'occasion ;

**Considérant** la proposition financière de l'entreprise SARL SABY-FORMENTELLI propriétaire de l'ancien orgue de l'Hôtel de Caumont du Conservatoire d'Aix en Provence sise 23 rue de la Vallée à Saint Uze (26240), seul prestataire en mesure de fournir un orgue répondant aux exigences de la Collégiale de la Ville de Briançon ;

### Décide

#### Article 1

D'attribuer le marché de restauration de l'orgue de la Collégiale Notre Dame et Saint Nicolas de Briançon, sans publicité ni mise en concurrence, à l'entreprise SARL SABY-FORMENTELLI – SIRET 309 305 936 00010 - pour un montant de 191 500 € HT suivant devis en annexe.

#### Article 2

D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour le suivi de la restauration de l'Orgue de la Collégiale Notre Dame et Saint Nicolas de Briançon, sans publicité ni mise en concurrence,

au technicien conseil agréé, Monsieur Roland GALTIER – SIRET 424 512 366 00024 - pour un montant de 14 080 € HT suivant devis en annexe.

### Article 3

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, les contrats à intervenir avec la société mentionnée ci-dessus, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### Article 4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

### Article 5

Madame la directrice générale des services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée aux intéressés et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au comptable public.

Fait à Briançon, le 17 JUIL. 2023



Le Maire,

Arnaud MURGIA.

Date de publication : 28 JUIL. 2023

Décision transmise en Préfecture : 19 JUIL. 2023